Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID: 038-213805120-20190926-2019\_23-DE

# DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-23

### **COMMUNE DE TRAMOLÉ**

En exercice : 14

Présents

: 10

Pouvoir

: 02

Votants

: 12

L'an deux dix neuf

Le 26 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation: 17 septembre 2019

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Jean-Michel PIDOLOT, Fabien

EXCUSES et POUVOIRS : PASCALE CHOTEL donne pouvoir à Jean-Michel DREVET - Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Arnaud DUCELLIER-FAUVY.

**ABSENT**: Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

## OBJET: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 8-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'article 42-1-b de l'ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II-1°, 4°, et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 09 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIX/AXA;

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

### APPROUVE à l'unanimité

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le



ID: 038-213805120-20190926-2019\_23-DE

- Les taux et prestations suivantes :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/ frais médicaux consécutifs, Longue maladie et maladie de Longue durée, Maternité /adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX: 6.23 %
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail et maladie professionnelle ou imputable au service, Maladie grave, Maternité/adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX: 1.23 %

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Jean-Michel Drevet

Maire